SIVOS

FONTAINES-EN-SOLOGNE / TOUR-EN-SOLOGNE

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 18 h 15, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie de Fontaines-en-Sologne, sous la présidence de M. Gérard BARON, président du SIVOS.

Date d'envoi des convocations : jeudi 7 mars 2024

Etaient présents : M. BARON Gérard, M. DUCHET Patrice, M. LEPINE Denis
M. GAUDIN Arnaud, Mme Pascale GARNIER,
Membres suppléants : Mme PANGAULT Gaëlle
Absents excusés : Mme Virginie VERNERET donne pouvoir à M. DUCHET Patrice
Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : LEPINE Denis

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu
2. Vote du compte administratif
3. Vote du compte de gestion
4. Affectation du résultat
5. Investissements et projets d'école 2024
6. Fongibilité des crédits
7. Budget primitif 2024
8. Ratio avancement de grade
9. Création d'un poste adjoint technique principal 1ère classe à 28.30/35ème
10. Modification date de résiliation du mode de paiement CESU
11. Questions diverses

Délibération n° 559 : Compte administratif 2023
Délibération n° 560 : Compte de gestion 2023
Délibération n°561 : Affectation du résultat
Délibération n°562 : Investissements et projets d'école 2024
Délibération n°563 : Fongibilité des crédits
Délibération n°564 : Budget primitif 2024
Délibération n°565 : Ratio avancement de grade 2024
Délibération n°566 : Création poste adj techn ppal 1ere classe
Délibération n°567 : Modification date résiliation CESU

Ouverture de séance : 18h20

1. Approbation du compte rendu

Les membres présents formant la majorité en exercice, M. Gérard BARON ouvre la séance.
Il demande au Comité s'il approuve le procès-verbal de la réunion du jeudi 18 janvier 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Compte administratif 2023

Afin que soit débattu le compte administratif, M. BARON Gérard se retire et le Comité Syndical élit M. DUCHET Patrice, vice-président, pour cette délibération.
Le compte administratif 2023, conforme au compte de gestion du comptable, est voté avec la reprise des résultats.
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 354 848.97 € et les recettes avec le report de 69 956.33€ à 431 545.27 € dégageant ainsi un excédent de fonctionnement de **76 696.63 €**.
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1027.24 € et les recettes avec le report de l'excédent de 1 435.36 € à 1807.09 € soit un excédent d'investissement de **780.21 €**.
L'excédent global de l'exercice budgétaire est de 77 476.84€.
Après avoir vérifié les opérations budgétaires et la sincérité des réalisations de 2023, **le Comité Syndical adopte le compte administratif 2023 avec 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

3. Compte de gestion 2023

Le compte de gestion 2023 du comptable étant sincère et conforme au compte administratif 2023 de l'ordonnateur, les membres élus du comité syndical peuvent procéder au vote du compte de gestion 2023. Le compte de gestion est présenté sans les reports.

Recettes réelles d'investissement : 372.09 €
Dépenses réelles d'investissement : 1 027.24 €
Soit un déficit d'investissement de **655.15 €**

Recettes réelles de Fonctionnement : 361 589.27 €
Dépenses réelles de fonctionnement : 354 848.97€
Soit un excédent de fonctionnement de **6 740.30€**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le compte de gestion 2023 avec 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4 . Affectation du résultat

Le Comité Syndical, après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2023, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Il n'y a pas de reste à réaliser
- Au compte 1068 : néant
- L'excédent de fonctionnement de 76 696.63 € est affecté au budget primitif 2024 «excédent de fonctionnement reporté » à l'article 002 en recettes de fonctionnement.
- L'excédent d'investissement de 780.21 € est inscrit au compte 001 « excédent d'investissement reporté » en recettes d'investissement du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide l'affectation des résultats comme spécifié ci-dessus avec 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

5 . Investissements et projets d'école 2024

Les membres élus du Comité Syndical examinent les projets soumis par les enseignantes et les demandes de matériel en investissement pour les différents services.

Récapitulatif des demandes

Ecole de Fontaines : 470€ en investissement (panneaux de basket et imprimante couleur) / 900€ pour le budget livres (300€ par classe) / 1250€ pour la coopérative scolaire.

Ecole de Tour : 320 € pour le budget livres (160€ PS-MS, 160€ GS-CP), 1812€ pour la coopérative scolaire.
Cantine garderie de Tour : 600 € pour un réfrigérateur en investissement, 200€ petit équipement.
Cantine garderie de Fontaines : 200 € petit équipement.
Secrétariat : 150€ fournitures administratives.

Après avoir étudié toutes les demandes, les élus présents ont souhaité faire des choix. **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :**

En investissement

Pour l'école de Fontaines :

- ✓ 2 paniers de baskets

Pour la garderie de Fontaines :

- ✓ Un téléphone portable
- ✓ Un support sac poubelle pour la cantine
- ✓ Un meuble pour le séchage des gastronomes

Pour la garderie de Tour

- ✓ Un téléphone portable
- ✓ Un réfrigérateur

En fonctionnement :

- ✓ La participation pour les coopératives scolaires s'élève à 1000€ par école.
- ✓ L'attribution pour les fournitures scolaires est réévaluée à 45 € par enfant avec 92 élèves (effectifs au 01/09/2023) + 3 élèves en TPS au 08/01/2024 soit 4275€, le budget livre de 900€ pour l'école de Fontaines et le budget livre de 320€ pour l'école de Tour.
  Ce qui fait une dépense totale en fonctionnement au compte 6067 de 5660€ (en tenant compte du reliquat de 163.89 € de l'année 2023).

Le comité syndical ayant eu connaissance quelques jours avant le vote du budget de la décision de l'Inspection académique de retirer un poste à la rentrée 2024/2025. Le budget attribué pour la classe de Ce2/CM1 est de 1066.86€, il sera proratisé. Une partie de janvier à juillet sera disponible pour l'enseignante de Ce2/CM1 soit 622.34 €. La partie non utilisée et le reste du prorata seront répartis entre les autres classes en fonction du nombre d'élèves par classe à la rentrée de septembre 2024.

- ✓ L'achat d'équipement individuel pour les agents 260€ (gants adaptés à la manipulation des gastronomes,…)
- ✓ Les fournitures, jeux, vaisselles pour les garderies et cantines pour 400€.

6 . Fongibilité des crédits

M. BARON, Président du SIVOS FONTAINES TOUR, explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le SIVOS FONTAINES TOUR est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité Syndical, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal du SIVOS,
Par 6 voix pour:
Et 0 voix contre:

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

7 . BUDGET PRIMITIF 2024

Le président soumet aux membres du Comité Syndical les prévisions en dépenses et recettes pour l'année 2024 en tenant compte des choix d'investissement et de fonctionnement attribuées à chaque école et à chaque service.

- ✓ Le montant attribué pour les fournitures scolaires par élève est réévalué à 45 € soit une dépense de 4275 € en tenant compte de l'effectif de 92 élèves à la rentrée scolaire de septembre 2023 et des 3 élèves arrivés en très petite section à la rentrée de janvier 2024, la somme de 900 € pour Fontaines et 320 € pour Tour pour l'achat des livres.

Le budget primitif 2024 s'équilibre ainsi :
382 943 € en fonctionnement et à **1 700 €** en investissement.

Pour permettre l'équilibre, les communes abondent le budget à hauteur de 211 719€ répartis en fonction du nombre d'enfants résidant dans chaque commune soit :

- ✓ **73 974.11 €** pour Fontaines en Sologne avec 29 enfants.
- ✓ **137 744.89€** pour Tour en Sologne avec 54 enfants.

Les versements se font en quatre fois :

► le premier acompte de 25 000 € en février,
► le deuxième acompte de 25 000 € en avril,
► le troisième acompte de 50 000€ pour Tour, 18 974.11€ pour Fontaines en juillet,
► le solde en septembre 37 744.89 € Tour, 5 000 € Fontaines.

A**près en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le budget primitif 2024.**

8 . RATIO AVANCEMENT DE GRADE 2024

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adj Tech ppal 2ème classe	Adj Tech ppal 1ère classe	100

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le ratio d'avancement de grade 2024.

9 . CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINICPAL 1ere classe 28.30/35eme

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet soit 28.30/35ème à compter du 1er septembre 2024 pour assurer les missions de responsable des services périscolaires de l'école de Tour en Sologne du SIVOS Fontaines Tour.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical
DECIDE
▪ la création, à compter du 1er septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (28.30/35ème) d'adjoint technique principal de 1ère classe.

PRECISE
▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe au 1er septembre 2024.

10 . MODIFICATION DATE DE RESILIATION DU CONTRAT CESU

Le Président du SIVOS indique que lors du dernier comité syndical, les élus ont décidé d'arrêter de proposer aux familles le paiement de la garderie avec les tickets CESU. La date de résiliation a été fixée au 1er avril 2024.
Suite à cette décision, une famille s'est manifestée auprès du SIVOS pour indiquer qu'elle venait de commander ses tickets CESU en prévision des paiements jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Président du SIVOS propose que la date de résiliation soit reportée au 26 aout 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, la résiliation du contrat CESU au 26 août 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15